

Programme de réparations d'urgence – Dans les réserves - PRU



Qu'est-ce que le Programme de réparations d'urgence (PRU) - Dans les réserves?

Le PRU dans les réserves offre une aide financière afin d'aider les ménages à faible revenu à **effectuer des travaux de réparation urgents qui sont nécessaires pour qu'ils puissent continuer à vivre dans leur logement en toute sécurité.**

Qui est admissible?

L'aide financière est offerte aux Premières Nations ou à des membres de Premières Nations dans les réserves dont les revenus sont égaux ou inférieurs aux seuils fixés.

Travaux de réparation admissibles

Seuls les **travaux de réparation d'urgence requis immédiatement** afin de permettre aux occupants de continuer à vivre dans leur maison en toute sécurité sont admissibles à une aide financière.

En voici quelques exemples :

- Réparation ou remplacement d'un système de chauffage qui ne fonctionne plus;
- Réparation des problèmes structuraux ou des infiltrations d'eau de fondations, de toitures ou de murs extérieurs endommagés;
- Travaux de plomberie pour s'assurer d'un approvisionnement satisfaisant en eau potable;
- Réparations électriques nécessaires pour remédier aux risques pour la santé et la sécurité;
- Réparation ou remplacement de planchers endommagés pour remédier aux risques pour la sécurité.

IMPORTANT :

Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible. Une fois approuvés, les travaux doivent commencer dans les 30 jours et être achevés dans les 90 jours.

Quelle aide est disponible?

L'aide est accordée sous la forme d'une contribution qui n'a pas à être remboursée. Le montant maximal de la contribution s'élève à 20 000 dollars* par logement.

**Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

D'autres programmes, comme le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou le bureau de la SCHL de la région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

Suivez-nous



schl.ca